



PROJET ASSOCIATIF 2021 - 2026

Préambule: pourquoi un projet associatif?

L'A.C.P.M. est une Association Intermédiaire (AI) et un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI). L'A.C.P.M. existe depuis 1986. Si les valeurs fondatrices demeurent intactes, les objectifs, l'organisation, les partenaires, les moyens de l'A.C.P.M. sont en évolution permanente. Le Projet Associatif intègre ces changements, trace le cadre de son fonctionnement et veille à faire vivre et à enrichir les valeurs fondatrices.

Le but de ce projet associatif est de faire connaître l'état d'esprit de notre association, la mission qu'elle s'est assignée, sa démarche pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs et d'envisager son avenir.

Le projet associatif est le fruit d'un travail collectif (bénévoles, salariés permanents et polyvalents) où chacun a pu apporter ses connaissances, son regard, ses valeurs. Ce document est le garant de l'engagement de ses membres. Dirigeants et professionnels y trouvent le sens du développement de leurs actions. Le projet associatif se veut aussi un outil d'accueil des nouveaux bénévoles et un outil de communication auprès des partenaires de l'A.C.P.M.

SOMMAIRE

L'histoire de l'ACPM	2
La Vision, Les Valeurs et les Missions de l'ACPM	6
Les Moyens et le Territoire d'action de l'ACPM	8
Les Partenaires de l'ACPM	9
Les Objectifs que se fixe l'ACPM	10

L'Histoire de l'A.C.P.M.

Les origines

Le 27 novembre 1985, une réunion a lieu à Châteaubriant à l'initiative des assistantes sociales de la ville et des organisations caritatives. Il est question de créer une association regroupant les chômeurs pour qu'ils puissent « sensibiliser le plus de gens possible, mieux connaître les lois, faire entendre leurs revendications et propositions, s'organiser pour effectuer des travaux chez des entreprises ou des particuliers » mais aussi « se changer les idées, s'aider à sortir des problèmes financiers et moraux ».

L'association sollicite alors les municipalités de Châteaubriant et des environs pour obtenir un local et une personne salariée. Le siège de l'association est constitué au 5 rue des 27 Otages à Châteaubriant chez Bernard GAREL.

En 1986, les statuts sont officiellement déposés à la Sous-préfecture et l'association naît sous le nom « Association de Chômeurs du Pays de la Mée ».

Une difficulté apparaît cependant très vite : d'après ses statuts, l'ACPM est composée de chômeurs et ceux-ci ont vocation à ne pas le rester, d'où un mouvement perpétuel des animateurs de l'association qui met en péril sa pérennité.

L'ACPM recherche donc des compétences particulières pour la tenue des comptes, les tâches de conducteurs de travaux...

La cellule de conversion de l'entreprise HUARD :

Chez Huard, entre décembre 1986 et février 1987, 286 personnes ont été licenciées. La cellule de conversion a essayé de prévoir de nouvelles activités et une « opération forêt » a pu être mise en place. Objectif : gagner du temps et se rapprocher de 55 ans, âge auquel les licenciés pourront accéder à la pré-retraite.

Une réunion en date du 19 octobre 1987 modifie les statuts de l'ACPM afin d'obtenir un agrément d'association intermédiaire. L'ACPM change alors de nom et devient « Aide aux Chômeurs du Pays de la Mée ». Un Conseil d'Administration est mis en place avec 10-20 membres et un Comité Consultatif d'accompagnement est constitué avec des représentants des municipalités, des organismes sociaux, associations caritatives...

Les Grandes Etapes

1986 Création de l'« Association de Chômeurs du Pays de la Mée ». L'ACPM sous la Présidence de Maurice LEGRAIS siège dans un petit bureau dans l'impasse du Château à Châteaubriant.

1987 Modification des statuts et du nom qui devient « Aide aux Chômeurs du Pays de la Mée »

1988 Obtention de l'Agrément Association Intermédiaire - nouveau local situé au 3, rue Pasteur à Châteaubriant - Premier salarié embauché

1990 Obtention de l'agrément pour le Chantier d'Insertion

1996 L'ACPM a un encadrant, une secrétaire et une comptable pour 1,75 équivalent temps plein.

2001 L'ACPM aménage dans des locaux plus grands au 1, rue Pasteur à Châteaubriant.



2002 Yvon GICQUEL devient Président ; Le personnel se compose de deux encadrants, un chef d'équipe, une coordinatrice, deux secrétaires et une comptable - L'ACPM aménage au 15 bis, rue St Georges et a un atelier rue de la Trinité à Châteaubriant.

2003 L'ACPM change de nom et devient « Action pour les Chômeurs du Pays de la Mée ».

2004 L'atelier de l'ACPM aménage au 14 rue des Vauzelles à Châteaubriant.

2005 Les bureaux de L'ACPM rejoignent l'atelier au 14 rue des Vauzelles à Châteaubriant.



2006 L'ACPM est habilitée à recevoir des Chèques Emplois Services Universels.

2008 Yves BLAIS est élu Président et l'ACPM fait réaliser un Audit de fonctionnement qui débouche sur l'embauche d'une direction.

2009 L'ACPM embauche une direction - l'équipe se compose également d'une coordinatrice, trois encadrants, deux secrétaires, une comptable et un agent d'entretien.

2012 Modification des statuts et du nom en « Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée ».

2013 Travail sur les outils de communication qui aboutissent à la modification du logo et la création d'outils de présentation de l'association.

Travail du projet associatif pour relancer l'activité de l'ACPM qui connaît des difficultés d'équilibres financiers sur les dernières années.

2014 L'ACPM se dote d'un poste d'accompagnatrice socio-professionnelle et se compose alors en plus d'une direction, de deux secrétaires, d'une comptable et de 3 encadrants techniques pour une soixantaine de salariés en insertion sur l'association intermédiaire et 24 postes pour le chantier d'insertion.

2016 la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique transforme les places en insertion en Equivalent Temps Plein à réaliser. La DIRECCTE des PDL attribue 13 Equivalent Temps Plein à l'AI et 18,5 ETP à l'ACI.

L'ACPM se dote d'un formateur SST en formant un encadrant pour dispenser à ses salariés la formation de Sauveteur Secouriste du Travail.

2017 L'ACI augmente ses ETP à 19,5.

2018 L'ACPM dépose une demande d'agrément pour pouvoir dispenser un Certificat de Qualification Professionnelle à ses salariés et reçoit son habilitation de Chantier Ecole le 31 août 2018.

2019 Lancement des deux premiers groupes de Certificat de Qualification Professionnelle « Salarié Polyvalent sur le Chantier ». L'ACI a alors 20,5 ETP et l'AI 14 ETP.

2019 Acquisition d'un bâtiment et lancement du projet de travaux et d'aménagement de nouveaux locaux au 3 rue Charles Lindbergh à Châteaubriant.

L'ACPM se dote d'un formateur PRAP pour dispenser à ses salariés la formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Professionnelle ».

2020 Travail des outils de communication (plaquette et site internet) - travail du projet associatif et modification des statuts dans le cadre du projet de déménagement au 3 rue Charles Lindbergh à Châteaubriant. Tous ces projets sont menés de front pendant l'épidémie du Coronavirus qui fragilise la structure financièrement ainsi que dans son organisation.

2021 Déménagement au 3 rue Charles Lindbergh à Châteaubriant. L'association devient propriétaire de ses locaux. L'ACI a alors 22.2 ETP et l'AI 14 ETP.



La Vision, Les Missions et Les Valeurs de l'A.C.P.M.

Notre Vision

« Valoriser les compétences et les capacités de nos salariés auprès des acteurs du territoire. »

Nos valeurs

La bienveillance,

Le professionnalisme,

L'équité,

La cohésion,

L'ambiance conviviale,

La considération de chacun,

La courtoisie,

La reconnaissance,

Le respect,

La solidarité,

La transmission de savoir,

Le travail

Nos Missions

1. Avoir une utilité sociale, économique et environnementale sur notre territoire.
2. Transmettre des savoir-faire, des savoir-être par le biais d'une activité rémunérée et cadrée par un contrat de travail.
3. Former en situation de travail.
4. Communiquer sur le professionnalisme de nos salariés.
5. Faire progresser nos salariés et évaluer les compétences acquises pendant leur contrat de travail.

L'avis des salariés polyvalents

« Aux ACPM l'ambiance est bonne, chacun s'entend bien, c'est un facteur facilitant l'évolution de chacun dans son parcours. »

« Les ACPM facilitent la transmission de savoirs sous la forme d'échanges entre les salariés puis avec les encadrants. »



Les Moyens et le territoire d'action de l'A.C.P.M.

L'ACPM intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.



Le Conseil d'Administration de l'ACPM est composé de 2 représentants de la Communauté de Commune, d'un représentant de chaque commune de son territoire et des membres du Bureau.



L'A.C.P.M. c'est aussi :

- 12 salariés permanents
- Une centaine de salariés polyvalents (22.2 ETP sur le chantier et 14 ETP sur l'Association Intermédiaire). Ces salariés entrent dans une démarche d'insertion professionnelle en contractualisant avec l'ACPM.

Les locaux de l'ACPM

Depuis 2021, l'ACPM dispose de locaux adaptés à son activité.
400 m2 de bureaux et salles de formation
650 m2 d'ateliers techniques et garage

L'insertion professionnelle durable

SOCIALEMENT RESPONSABLE

Les Partenaires de l'A.C.P.M.

Les partenaires financiers et institutionnels de l'emploi et de la Formation

L'Etat
Le Conseil Départemental
La Communauté de Commune Châteaubriant-Derval
Les Communes du territoire d'agrément
Le Pôle emploi
L'Unité Emploi du Conseil Départemental
La Mission Locale
Les organismes de formation
Uniformation (OPCO)

Les partenaires sociaux du territoire

Les acteurs de la santé
Les acteurs de l'aide sociale
Les associations caritatives
Les associations d'aide à la mobilité et au logement

Les donneurs d'ordre

Les Collectivités
Les Entreprises (agricoles, commerciales, industrielles et de services)
Les Particuliers
Les Associations

Les réseaux

CHANTIER
ecole
RÉSEAU NATIONAL



Chantier Ecole
Idéal
Coorace
Réseau 44
France Active

Les fondations

Depuis 2013, l'ACPM a bénéficié du soutien de plusieurs fondations pour développer ses projets et dynamiser ses actions.

ADECCO
ADPS
Fondation Banque Populaire
Fondation RTE
FAPE ERDF
FAPE GDF



Les Objectifs que se fixe l'A.C.P.M.

Pour aider à la réflexion, il a été convenu de s'appuyer sur les 4 axes d'un projet d'insertion en les élargissant aux salariés permanents et aux bénévoles :

1. Accueil et intégration en milieu de travail
2. Accompagnement Socio-Professionnel
3. Formation des salariés en insertion, permanents et des bénévoles
4. La contribution à l'activité économique et au développement territorial

15 orientations ressortent de la réflexion menée par les salariés et les bénévoles :

Axe 1/ Accueil (salariés/bénévoles) et intégration en milieu de travail	<ol style="list-style-type: none">1. Améliorer l'accueil individuel des salariés polyvalents à leur arrivée2. Favoriser une intégration individualisée du salarié3. Développer le sentiment d'appartenance aux ACPM des salariés de l'Association Intermédiaire4. Renforcer l'information des bénévoles sur l'objet de l'association5. Renforcer le lien entre les bénévoles et les salariés
Axe 2/ Accompagnement socio-professionnel	<ol style="list-style-type: none">1. Améliorer la communication interne avec l'Accompagnatrice Socio-Professionnelle2. Entretenir et élargir les partenariats3. Mettre au cœur des pratiques l'évaluation de la progression des salariés polyvalents.4. Mettre au point une approche globale de l'accompagnement pour renforcer la cohérence du parcours au sein des ACPM
Axe 3/ Formation des salariés en insertion, permanents et des bénévoles	<ol style="list-style-type: none">1. Conserver et renforcer l'offre de formation interne destinée aux salariés et aux bénévoles.2. Mettre en place un processus de formations techniques socles destiné à l'ensemble des salariés.
Axe 4/ La contribution à l'activité économique et au développement territorial.	<ol style="list-style-type: none">1. Améliorer la perception des ACPM par l'extérieur2. Développer une relation privilégiée avec les donneurs d'ordre du territoire et les élus3. Entamer un travail de fond sur la gouvernance de l'association pour aller vers une gouvernance plus participative4. Tenir compte des contraintes environnementales dans chacune des activités